

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 212.623 du 12 avril 2011

G./A.199.719/VI-19.071

En cause : **KABA** Bachir,

ayant élu domicile chez
Me Etienne PIRET, avocat,
rue Antoine Dansaert, n° 92,
1000 Bruxelles,

contre :

**1. le bourgmestre de la ville de Charleroi,
2. la ville de Charleroi.**

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la requête unique introduite le 4 avril 2011 par Bachir KABA, qui demande l'annulation et tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de l'arrêté du 28 mars 2011 par lequel le Bourgmestre de la ville de Charleroi ordonne la fermeture des logements se trouvant dans l'immeuble situé n° 3, avenue de la Gare à 6030 Marchienne-Au-Pont et enjoint aux occupants de ces logements de les évacuer dans un délai de quinze jours à dater de l'adoption de l'acte attaqué;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 7 avril 2011 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Vincent WIJNS, loco Me Etienne PIRET, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Patrick CONRADTS, loco Me Olivier JADIN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une décision du 8 avril 2011, la première partie adverse a procédé au retrait de la décision attaquée; que la demande de suspension n'a dès lors plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension d'extrême urgence.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le douze avril deux mille onze par :

MM. Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Vincent DURIEUX.

Yves HOUYET.